



**PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la Coordination
des Politiques Publiques et
de l'Appui Territorial**

Bureau des installations classées, de l'utilité publique et de l'environnement
Section installations classées pour la protection de l'environnement
DCPPAT - BICUPE - SIC - CD - 2024 - 201

Arras, le

12 NOV. 2024

Commune de SAINT-OMER

Société BRASSERIE DE SAINT-OMER

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL DE RETRAIT

Vu le Code de l'environnement,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de M. Jacques BILLANT en qualité de préfet du Pas-de-Calais (hors classe) ;

Vu le décret du 9 mai 2023 portant nomination de M. Christophe MARX en qualité de secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais, sous-préfet d'Arras ;

Vu le rapport d'inspection du 12 juin 2024 suite à la visite du site le 15 mai 2024 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 21 août 2024 mettant en demeure la société BRASSERIE DE SAINT-OMER, dont le siège social est situé au 9 rue Edouard Devaux BP 90190 – 62500 SAINT-OMER, et qui exploite une unité de fabrication de bière à la même adresse, de respecter les prescriptions des articles 49 de l'arrêté ministériel du 04 octobre 2010 et 7-4-1 de l'arrêté préfectoral du 13 juin 2014 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2023-10-93 du 19 décembre 2023 portant délégation de signature ;

Vu le courriel du 14 août 2024 de l'exploitant informant l'inspection d'actions mise en place pour répondre à la proposition de la mise en demeure, dans le rapport du 12 juin 2024 ;

Vu la visite de l'inspection de l'environnement en date du 20 août 2024 ;

Vu le rapport de l'inspection de l'environnement en date du 21 août 2024 ;

Considérant que l'inspection de l'environnement a constaté le 20 août 2024 que la mise en demeure proposée suite à la visite d'inspection du 15 mai 2024 pouvait être retirée ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais ;

ARRÊTE :

Article 1 : Objet

L'arrêté préfectoral de mise en demeure du 21 août 2024 susvisé, pris à l'encontre de la société BRASSERIE DE SAINT-OMER qui exploite une unité de fabrication de bière au 9 rue Edouard Devaux BP 90190 – 62500 SAINT-OMER , **est retiré.**

Article 2 : Délai et voie de recours

Conformément à l'article **L.171-11** du Code de l'environnement, le présent arrêté est soumis à un contentieux de pleine juridiction.

Conformément à l'article **R.421-1** du code de justice administrative, il peut être déféré à la juridiction administrative compétente, le tribunal administratif de Lille sis 5, rue Geoffrey Saint-Hilaire – CS62039 – 59014 Lille Cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

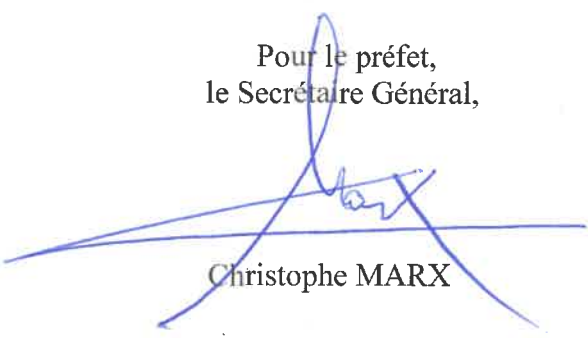
Article 3 : Publicité

Le présent arrêté sera publié sur le site internet des services de l'État dans le Pas-de-Calais.

Article 4 : Exécution

Le Secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais, la Sous-préfète de SAINT-OMER et le Directeur régional de l'environnement de l'aménagement et du logement Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la société BRASSERIE DE SAINT-OMER et dont une copie sera transmise en mairie de SAINT-OMER.

Pour le préfet,
le Secrétaire Général,



Christophe MARX

Copies destinées à :

- Société BRASSERIE DE SAINT-OMER
- Sous-préfecture de SAINT-OMER
- Mairie de SAINT-OMER
- Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement, U.D du littoral
- Dossier